



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 42.2018 - édition du 02/03/2018



Recueil spécial 42.2018 - 02/03/2018

SOMMAIRE

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des Sécurités

Sécurité

AP 2018.172 Création Z.I.T de survol modif



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet

AP n° 2018 - 172

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE TEMPORAIRE DE SURVOL

VU le Code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

VU le Code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU l'avis du délégué Côte d'Azur, direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est ;

Considérant qu'il convient pour des motifs de sécurité publique de créer une zone interdite temporaire sur la commune d'Entraunes, à la suite d'une avalanche meurtrière survenue vendredi 2 mars 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-171 portant création d'une zone d'interdiction temporaire créé sur la commune d'Entraunes est modifié comme suit : la fin d'activité de la zone d'interdiction temporaire est fixée au samedi 3 mars 2018 à 8 heures locales.

Article 2 :

Le délégué Côte d'Azur de la DSAC SE est chargé de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de Notam, la modification de l'activité de la zone interdite temporaire.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué Côte d'Azur, direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée au commandant de la zone aérienne de défense Sud, président des comités interarmées de circulation aérienne Sud-Est et Sud-Ouest, au lieutenant-colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, au directeur de la maison d'arrêt de Nice et à Monsieur le maire d'Entraunes.

Fait à Nice, le 2 mars 2018

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3950

Jean-Gabriel DELACROY

